



Affiché le :

25 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 21 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue de Rimoron, (Chemin latéral à la voie ferrée), sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Présence du public à la séance dans le respect d'une distanciation physique et avec port du masque obligatoire

Etaients présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints.

Catherine MAIGRET, Maria PEREIRA, Carlos RONDAO, Geneviève LANGLAIS, Michel CACHEUX, Pascale BOUDART, Evelyne JOUDON, Claude LOUIN, Sylvie BOIS, Alain MATHIEU, conseillers municipaux

Etait absent représenté : Marc PETIT (Procuration à Carlos RONDAO)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Damien HEBUTERNE secrétaire de séance.

En début de séance une minute de silence est observée en hommage à M. Samuel PATY (Professeur assassiné en 2020) et en hommage à M. Hubert GERMAIN, dernier compagnon de la libération et ancien maire de Saint-Chéron, décédé le 12/10/2021.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire)

Date	Objet
24/07/2021	Dossier de demande de subvention au Département de l'Essonne pour la mise en sécurité des secteurs les plus sensibles de la commune, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de subvention sollicité à hauteur de 34 964 € HT.
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons et terrains Le Noyer de la Pointe – 1 place de l'Eglise – 11 rue de la Pluche – 25 bis rue du Docteur Babin – 12 rue de la Tuilerie – 3 rue du Docteur Babin – 12 hameau de la Pluche – 40 rue du Docteur Babin – 19 B rue Gabriel Péri – 5 rue de la Tuilerie – 17 bis, rue Gabriel Péri – 47 bis, rue Gabriel Péri – 3, route de Saint-Chéron -

DELIBERATIONS

N°15/2021 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire à la suite d'une démission

Monsieur le Maire expose que Mme Pascale BOUDART, 2^{ème} adjointe, a démissionné de son poste d'adjointe, tout en conservant son mandat de conseillère municipale, par un courrier en date du 26/08/2021 adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet et est effective depuis le 04/09/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 12 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : Abroge la délibération n°08/2020.

Article 2 : Décide de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat du Conseil Municipal, portant ainsi le nombre d'adjoints au Maire à TROIS.

Article 3 : Dit que l'ordre du tableau, ci-annexé à la présente délibération, s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

N°16/2021 – Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués à la suite d'une démission

A la suite de la démission de Mme Pascale BOUDART en tant qu'adjointe tout en conservant son mandat de conseillère municipale déléguée, les indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers délégués sont réactualisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 12 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : Abroge la délibération n°16/2020

Article 2 : Décide, avec effet à la date du Conseil pour le Maire, les Adjoints et les conseillers délégués, avec effet au 14 octobre 2021 pour Mme Pascale BOUDART, de fixer le taux des indemnités par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 44 %
- Adjoints au Maire : 12%
- Conseillers municipaux délégués : 5%

Article 3 : Prend acte du récapitulatif des taux votés et des montants correspondants.

Article 4 : Qu'il n'y a pas lieu de modifier les crédits inscrits au budget 2021.

N°17/2021 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry BLANCHON, 1^{er} adjoint en charge des finances, sur diverses dépenses à payer en investissement sur l'exercice 2022 avant l'adoption de budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2022 selon les montants et affectations suivants :

Chapitre	Article	Crédits votés en 2021	Ouverture des crédits pour 2022
20	2031	10 928.00 €	2 732 €
21	2111	16 950.00 €	4 238 €

21	2113	978.73 €	245 €
21	2116	33 000.00 €	8 250 €
21	2121	4 000.00 €	1 000 €
21	2128	2 073.39 €	518 €
21	21312	43 924.92 €	10 981 €
21	2135	7 000.00 €	1 750 €
21	2151	396.20 €	99 €
21	2152	65 346.00 €	16 337 €
21	21538	4 300.00 €	1 075 €
21	21578	800.00 €	200 €
21	2158	4 400.00 €	1 100 €
21	2181	2 000.00 €	500 €
21	2183	10 000.00	2 500 €
21	2188	1 000.00 €	250 €
TOTAL		207 097.24€	51 774 €

Article 2 : PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

Article 3 : PRECISE que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2021, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2021 mais non mandatées en fin d'année.

18/2021 – Convention tripartite réglant les modalités de facturation de la restauration scolaire dans le cadre de l'accueil d'un enfant inscrit à Breuillet en Classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Un enfant de Breux-Jouy est scolarisé depuis la rentrée de septembre 2021 dans une classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) à Breuillet. Ces classes permettent l'accueil d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant un handicap. Cet enfant fréquente le service de restauration scolaire et le coût réel facturé par la Société SOGERES est à ce jour de 8,59 € par repas pour un élève en élémentaire.

Considérant que la fréquentation d'une école extérieure à la commune ne relève pas d'un choix d'organisation de la famille mais d'une nécessité absolue pour la scolarité de l'élève concerné, et qu'à ce titre, le tarif extérieur appliqué pénalise significativement la famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Article 1 : Approuve les modalités des conventions tripartites et autorise Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions pour l'année scolaire 2021/2022.

Article 2 : Précise que la commune de Breux-Jouy, devra s'acquitter chaque mois du paiement des frais de restauration par mandat administratif directement à la Société SOGERES, charge à la commune de refacturer à la famille concernée le tarif en vigueur qui aurait été appliqué si l'enfant avait été scolarisés à Breux-Jouy.

La présente délibération resterait valable si le montant des repas facturés par la Société SOGERES venait à évoluer à la hausse ou à la baisse.

19/2021 – Création d'un poste d'attaché territorial (filière administrative) et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite du départ de la secrétaire de mairie actuellement en poste, il convient de recruter. Ce type d'emploi peut être pourvu par des agents titulaires du grade d'attaché territorial ou de rédacteur. Le tableau des effectifs de la commune comprend deux postes de rédacteurs mais pas de poste d'attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Article 1 : Décide de créer un poste d'attaché territorial (filière administrative) à temps complet.

Article 2 : Adopte le tableau des effectifs modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC	Evolution	Effectifs pourvus	Dont TNC	Evolution
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	2	0	0	0	0	0
Adj. Adm. Pal 1 ^{ère} Cl.	C	1	0	0	0	0	0
Adj. Adm. Pal 2 ^{ème} Cl.	C	1	0	0	1	0	0
Adj. Adm. territorial	C	1	0	0	1	0	0
TOTAL		6	0	0	2	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE							
Adj.tech Pal 2 ^{ème} Cl.	C	2	0	0	0	0	0
Adj.tech Territorial	C	6	1	0	4	1	0
TOTAL		8	1	0	4	1	0
FILIÈRE ANIMATION							
Adj.territorial d'animation	C	2	0	+1	2	0	0
TOTAL		2	0	+1	2	0	0
FILIÈRE SOCIALE							

ATSEM Pal 2ème Cl.	C	1	0	0	1	0	0
TOTAL		1	0	0	1	0	0
TOTAL TITULAIRES		17	1	+ 1TC	9	1	0

CONTRACTUELS							
CUI-CAE		2	2	0	1	1	-1 TNC
Article 3-2 loi 84-53 (Adj.tech...)		2	0	0	2	0	0
Autres contractuels (accroissement saisonnier ou temporaire d'activité...)		4	2	0	1	2	-1 TC +2 TNC
TOTAL		8	4	0	4	3	-1 TC +1 TNC

INFORMATIONS/ QUESTIONS DIVERSES

Travaux du SIARCE (Véolia)

Dans le cadre d'un vaste programme de maintien du patrimoine, l'exploitant du réseau d'eau potable, le SIARCE, va procéder au remplacement de la canalisation d'eau potable et des branchements vétustes, rue du Moulin. Sauf aléas météorologiques, les travaux se dérouleront du 02/11/2021 au 17/12/2021 et du 10/01/2022 au 28/01/2022. Une zone de stockage sera installée sur les places de stationnement de la place de l'Eglise. Les riverains recevront prochainement un courrier d'information signé conjointement entre le SIARCE et la commune de Breux-Jouy.

Travaux SNCF

6 km de voie seront renouvelés entre Egly et Breux-Jouy dont 2km sur la commune. Les travaux se feront en 3 phases :

- Travaux préparatoires : les nuits de semaine du 29/11 au 18/12/2021 et du 03/01 au 08/01/2022
- Travaux principaux : les nuits de semaine du 10 au 22/01/2022
- Travaux de finition : les nuits de semaine du 24/01 au 05/02/2021.
-

Le remplacement des rails se fera avec le train BOA. A réception de la confirmation du calendrier des travaux, une information sera faite à l'ensemble des habitants de la commune.

Travaux route de Rimoron

Les travaux pour la reprise des rives seront effectués prochainement.

Cimetière communal

Les travaux pour la création du columbarium et du jardin du souvenir débuteront fin novembre voire début décembre 2021.

Les membres de l'assemblée ont également échangé sur :

- La signalisation de la sente du Petit Brétigny / Breuillet
- Panneau routier au Pont des Gains
- Travaux toiture de la mairie
- Prévision des travaux électriques sur les bâtiments communaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h17.

Le Maire,
Alberto RODRIGUES

